(6)

siécles, ce qui veut dire qu'on vous permet de la détruire honnêtement & civilement, mais sans saire beaucoup de bruit. L'on vous y écoute volontiers disputer contre les Calvinistes, & comparer un seul Dieu, un seul Esprit indivisible distingué néanmoins en trois personnes, avec un seul & même Jesus Christ present en plusieurs lieux séparez : Et l'union d'un Dieu Eternel avec un homme pendu à une Croix, à celle du Corps de Jesus Christ avec des hosties qui se pourissent, ou que les vers mangent trés-souvent: Et enfin l'adoration de ce même Jesus à cause de l'union ou de la presence du Verbe Dieu en lui, à celle du Sacrement à cause de la presence du Corps de Jesus Christ ou de son union réelle avec ce Sacrement. C'en est beaucoup comme vous voyez, & cela desole nos pauvres Calvinistes de telle sorte qu'ils ne sçavent comment s'en défendre. En effet, parlons franchement, il est aussi difficile de concevoir un seul & même Dieu, un seul & même Esprit indivisible partagé ou distingué en trois personnes réellement dissérentes, sans faire pourtant trois Dieux, ni trois Esprits; que de concevoir un seul & même J.C. un seul & même homme, une seule & même personne humaine en plusieurs lieux séparez, sans pourtant faire trois Jesus Christs. Je reprens mon histoire.

Sur la fin de 1668 je sis un tour au Mans à l'occasion de la mort de seu ma mere, & pendant mon sejour j'y fis recherche en mariage de seu ma semme Henriette Cabaret, qui me fut promise dés-lors par sa mere Judith Juignet Veuve de René Cabaret, c'est ce que j'ai justifié dans mon procés contre elle. Durant cette recherche, & la grande familiarité avec laquelle je vivois avec elle, dans la maison de sa mere, elle devint grosse de l'enfant que j'ai redemandé à sa mere dans la suite. Mon retour à la Communion Romaine rompit tout commerce avec seu ma semme, jusqu'en l'année 1675, que ma belle-mere étant allée à Paris pour quelque procés, & y ayant amené sa fille avec elle, je la revis & la hantai comme auparavant, nonobstant même les défenses de sa mere, la fille m'en pressant, & me solicitant instamment de lui tenir ma parole; de sorte que ne pouvant pas honnêtement rompre cet engagement ni l'un ni l'autre, nous prîmes nos mesures ensemble pour nous marier en son absence, ce qu'elle pouvoit faire de son côté étant majeure & héritière de seu son pere, & ce qu'elle devoit faire pour son propre honneur, & la légitimation de son enfant. Je l'épousai donc publiquement à Paris en l'Eglise de Saint Nicolas des Champs le 12. Octobre 1675. le premier banc ayant été publié le Dimanche 6. Octobre, avec dispense des deux derniers bancs restans à publier, & siancez le Vendredi onzième jour dudit mois: Je l'épousai, dis-je, en presence de Charles Théodose de Mays Ecuyer Sieur de la Touche âgé de 44. ans, de Henri de Forcoal, Moise Blancpin & autres parens & amis signez sur le livre des Mariages. J'en ai un extrait signé par M.

Joli